(Audience publique)

ICC-01/09-01/11

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance V(a)
- 3 Situation en République du Kenya
- 4 Affaire Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang n° ICC-01/09-01/11
- 5 Procès
- 6 Juge Chile Eboe-Osuji, Président Juge Olga Herrera Carbuccia Juge Robert
- 7 Fremr
- 8 Lundi 27 janvier 2014
- 9 Audience publique
- 10 (L'audience publique est ouverte à 9 h 37)
- 11 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 13 Veuillez vous asseoir.
- 14 (Le témoin est présent dans le prétoire)
- 15 TÉMOIN: KEN-OTP-P-0356 (sous serment)
- 16 (Le témoin s'exprimera en anglais)
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 18 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 20 Situation en République du Kenya, affaire Le Procureur c. William Samoei Ruto et
- 21 Joshua Arap Sang. Numéro de l'affaire, ICC-01/09-01/11.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
- 23 En ce qui concerne les équipes, je vois qu'elles sont en... elles sont identiques.
- 24 Me KIGEN-KATWA (interprétation): Tout à fait, en ce qui nous concerne.
- 25 Me KHAN QC (interprétation) : Nous aussi.
- 26 M. GARCIA (interprétation) : Bonjour, Madame, Messieurs les juges.
- 27 À part l'absence de M. Steynberg, l'équipe de l'Accusation est identique.
- 28 Me NDERITU (interprétation) : Bonjour, Madame, Messieurs les juges, les équipes

(Audience publique)

ICC-01/09-01/11

- 1 sont les mêmes pour nous.
- 2 Me BOURGON (interprétation): C'est la même chose en ce qui concerne la
- 3 représentation du témoin.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Merci.
- 5 Monsieur le témoin, bonjour à vous.
- 6 Je vais rendre la parole à Me Khan QC qui va poursuivre son contre-interrogatoire.
- 7 Je vous rappelle qu'il faut que vous soyez très attentif, écoutez bien la question,
- 8 assurez-vous d'avoir bien compris la question qu'on vous pose avant de répondre.
- 9 Ne faites pas d'hypothèse ou de devinette dans vos réponses. Nous vous demandons
- 10 de nous dire juste ce que vous savez.
- Alors, bien sûr, je vais vous rappeler les règles habituelles. Ménagez une pause entre
- la fin de la question et votre réponse.
- Je demande à Me Khan QC d'observer exactement la même règle. Étant donné que
- tout... tout le monde parle anglais dans ce prétoire, il est difficile de... d'observer ces
- règles, mais il faut que nous le fassions.
- Maître Khan QC, nous étions en audience à huis clos partiel, vendredi. Tenez-vous à
- 17 revenir à huis clos partiel pour reprendre ?
- 18 Me KHAN QC (interprétation) : Oui.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.
- 20 Combien de temps?
- 21 Me KHAN QC (interprétation) : J'en ai pour cinq minutes.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.
- 23 Madame le greffier, veuillez passer à huis clos partiel.
- *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 40) Reclassifié en audience publique
- 25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation): Maître Khan QC, c'est à
- vous.
- 28 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (suite)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 PAR Me KHAN QC (interprétation):
- 2 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.
- 3 R. Bonjour, Monsieur le Président.
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Et au Kenya, au départ, vous aviez (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 R. Je n'ai pas compris.
- 13 Q. Si, vous... Donc, c'était le... Vous avez (Expurgé)
- 14 (Expurgé) c'est bien cela?
- M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je ne voudrais pas du tout
- vous interrompre en plein essor, mais au compte rendu, je ne suis pas sûr que nous
- ayons, en tout cas en ce qui concerne le compte rendu en anglais, que le témoin ait
- 18 été (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 Me KHAN QC (interprétation): Mais en tout cas, c'était (Expurgé), et nous avons
- 21 (Expurgé) qui nous ont été données par l'Accusation.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, enfin, il vaudrait mieux
- 23 quand même en parler tout de suite.
- 24 Me KHAN QC (interprétation) : Très bien.
- 25 Q. Lorsqu (Expurgé), vous avez été ensuite (Expurgé)
- 26 (Expurgé). D'ailleurs, non, plutôt, pour un...
- 27 C'était (Expurgé) ?
- 28 R. Oui, en effet.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 Q. Et donc, (Expurgé)?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Or, vous avez (Expurgé)
- 4 (Expurgé) finalement?
- 5 R. Oui, tout à fait.
- 6 Q. (Expurgé) et rien
- 7 d'autre?
- 8 R. Absolument pas.
- 9 Q. Donc, vous avez (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 R. (*Intervention non interprétée*)
- 12 Q. Donc, Monsieur... (Expurgé), mais qu'il
- 13 voulait... il (Expurgé). C'est cela?
- 14 R. Non.
- 15 Q. Mais vous avez quand même dit à l'Accusation qu(Expurgé)
- 16 (Expurgé)?
- 17 R. Oui, oui. Oui, C'est vrai. Oui, en effet, Monsieur le Président. Mais j'aimerais
- 18 m'expliquer à ce propos.
- 19 Q. Oui, poursuivons, de toute façon...
- 20 M. GARCIA (interprétation) : Je soulève une objection.
- 21 Le témoin veut donner des explications supplémentaires, il doit avoir le droit de le
- 22 faire, pour être juste envers lui.
- 23 Me KHAN QC (interprétation): Non, je considère que ce n'est pas un problème
- d'équité, ici. Ici, je suis ici pour obtenir des éléments de preuve utiles, c'est tout.
- On a demandé un peu de preuves de... d'éléments de contexte au témoin, on lui a
- demandé s'il a engagé (Expurgé), il a dit « oui », est-ce que (Expurgé)
- 27 (Expurgé), il a dit « oui » et ensuite, il a dit « non ».
- 28 Enfin, on ne va perdre... perdre du temps comme ça. Donc, je pense que je devrais

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 avoir le droit de passer à la question suivante.
- 2 Si vous voulez, bien sûr, qu'il s'explique, je le laisserai faire.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous voulons entendre ses
- 4 explications.
- 5 R. Eh bien, voici ce que j'ai à dire.
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 Me KHAN QC (interprétation):
- 18 Q. Donc, vous dites que (Expurgé)
- 19 (Expurgé)?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Mais vous n'aviez... vous ne pouviez pas (Expurgé)? Donc, vous ne
- 22 pouvez pas engager (Expurgé)?
- 23 R. Moi, j'avais (Expurgé), mais je ne voulais pas (Expurgé), parce que je pensais que
- 24 (Expurgé).
- Q. Donc, vous n'avez pas décidé de retenir les services de (Expurgé), et finalement,
- vous avez été voir (Expurgé)
- 27 (Expurgé) en français.
- Vous vous en souvenez ?

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 R. Oui.
- 2 Q. Et (Expurgé) vous a renvoyé à ce que vous avez décrit comme étant (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Vous vous souvenez avoir rencontré (Expurgé)?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. C'était quand?
- 8 R. Je ne me souviens pas très bien de la date. C'était en (Expurgé)... Enfin,
- 9 disons que... (Expurgé). Enfin, je ne me souviens pas très bien.
- 10 Q. Vous souvenez-vous qui vous avez rencontré (Expurgé)
- 11 (Expurgé)?
- 12 R. Oui, j'ai d'abord rencontré quelqu'un qui s'appelait (Expurgé).
- 13 Q. C'est (Expurgé)?
- 14 R. C'est (Expurgé), je ne connais pas son nom de famille.
- Q. Vous dites qu'il est (Expurgé) ? Pas (Expurgé) ?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Et il est (Expurgé)?
- 18 R. Oui, il a un autre nom, mais (Expurgé), ça ne me dit rien.
- 19 Q. Alors, à (Expurgé), où vous seriez allé, d'après ce que
- vous avez dit à l'Accusation, est-ce en fait, (Expurgé)
- 21 (Expurgé) en anglais?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Et (Expurgé) n'est-ce pas?
- 24 R. Oui.
- Q. Devant vous, d'ailleurs, devant nous tous, il y a... nous avons une nouvelle *form*...
- 26 fiche confidentielle, la PIS 2.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation): Dans l'intervalle, Maître
- 28 Khan QC, il serait peut-être bon que vous nous épeliez tous ces noms.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 Me KHAN QC (interprétation) : Tout à fait.
- 2 (Expurgé)
- 3 Q. Donc, vous avez été voir un certain (Expurgé). C'est un homme qui est de (Expurgé)?
- 4 R. Oui, il n'est pas (Expurgé).
- 5 Q. Très bien.
- 6 Connaissez-vous une personne appelée (Expurgé)?
- 7 R. Oui, je le connais, c'est (Expurgé).
- 8 Q. En fait, c'est lui qui vous a parlé de (Expurgé)?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Mais savez-vous (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)?
- 13 R. Je n'en sais rien.
- 14 Q. Savez-vous qu'il a voulu (Expurgé)
- 15 (Expurgé)?
- 16 R. Je n'en sais rien.
- 17 Q. Savez-vous que (Expurgé)
- 18 (Expurgé)?
- 19 R. Oui... (*L'interprète se reprend*) Non, je n'en sais rien.
- 20 Q. Nous allons repasser en audience publique dans une minute. Donc, s'il vous plaît,
- 21 faites référence à la fiche PIS pour... dans vos réponses.
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 R. Oui.
- Q. Donc, si, à un moment, vous pensez que vous allez donner une réponse qui risque
- de vous identifier, levez la main, et je demanderais à notre Président de passer en
- audience publique... en... à huis clos partiel.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 Vous êtes d'accord?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Très bien.
- 4 Me KHAN QC (interprétation) : Maintenant, je demande, s'il vous plaît, à repasser en
- 5 audience... en huis clos partiel... en audience publique.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.
- 7 Nous allons revenir en audience publique, mais vous allez commencer à poser une
- 8 série de questions, Maître Khan QC, qui ne sont pas forcément très appropriées.
- 9 Ce que je veux dire, eh bien, je me trompe peut-être, mais j'ai l'impression que vous
- allez demander au témoin de faire des commentaires à propos de personnes qui vont
- 11 (Expurgé). Alors, je n'en suis pas sûr,
- 12 hein, mais je me demande où nous allons.
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé). C'est un problème, certes, quand il y a un
- 25 risque de pouvoir identifier la personne, mais disons que c'est plutôt cette pratique
- de demander à un témoin de faire des commentaires sur d'autres personnes. Et je dis
- d'autres personnes, je sais ce que je dis, lorsque je parle d'autres personnes.
- 28 Me KHAN QC (interprétation) : Écoutez, vous connaissez bien la règle, Monsieur le 27/01/2014

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 Président, les questions doivent être pertinentes et porter sur un fait, un problème ou
- 2 une circonstance de l'espèce, pour lesquelles nous avons... il y a nécessité de
- 3 témoignage.
- 4 Aucune règle n'empêche de demander au témoin quoi que ce soit lorsque les
- 5 questions portent sur cela, même si ces questions et les réponses portent sur la
- 6 crédibilité d'autres personnes qui seront, éventuellement, (Expurgé).
- 7 Donc, nous considérons que notre demande est parfaitement légitime et que les
- 8 questions doivent être posées en public.
- 9 Ce n'est pas parce qu'une personne... que ce témoin va parler de quelqu'un d'autre,
- 10 c'est quand même autorisé. La seule limite qui s'impose, c'est la pertinence. Et nous
- 11 considérons vraiment qu'en l'espèce, pour des raisons qui vont vous paraître
- 12 absolument évidentes, il est important de savoir comment le témoin a atterri à la
- 13 CPI. C'est essentiel en ce qui concerne la crédibilité et la véracité du récit que nous
- 14 donne cette personne. Cela vous permettra de mieux vous... de vous faire une
- 15 meilleure idée de tout cela.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.
- 17 Pouvons-nous faire... faire descendre les stores ; j'aimerais que le témoin sorte du
- 18 prétoire pendant une petite minute.
- 19 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 54) Reclassifié en audience publique
- 20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, nous
- 22 sommes désolés, mais nous avons besoin de... d'aborder un point de... un point
- 23 juridique, et il est préférable que cela se fasse en votre absence.
- 24 Donc, nous vous demandons de quitter le prétoire, mais ce sera très court.
- 25 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)
- 26 Évidemment, c'est ma faute. C'est pour... Nous avons commencé à aborder ce sujet
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

ICC-01/09-01/11 Procès (Audience à huis clos) 1 (Expurgé) 2 (Expurgé) 3 (Expurgé) 4 (Expurgé) (Expurgé) 5 6 (Expurgé) 7 (Expurgé) 8 (Expurgé) 9 (Expurgé) (Expurgé) 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez des sources ? 11 Citez vos sources. Si vous arrivez à trouver le texte juridique ou la source sur 12 laquelle vous vous appuyez, ça me... ça nous aidera. (Expurgé) 13 (Expurgé) 14 (Expurgé) 15 Alors, on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre. Donc, si on demande à un 16 (Expurgé) 17 (Expurgé) 18 (Expurgé) 19 (Expurgé) 20 (Expurgé) 21 (Expurgé) 22 23 (Expurgé) Me KHAN QC (interprétation): Mais ce n'est pas ce qui nous occupe. 24 25 L'hypothèse de base, de toute façon, et le critère de base, c'est la pertinence des éléments de preuve. Si c'est pertinent, il faut poser des questions. 26 Je... Ce n'est pas moi qui ai cité ce témoin-là, c'est l'Accusation qui l'a cité. Et il va... il 27 parle de questions qui ont été soulevées par l'Accusation, mais nous, nous pensons 28

- 1 qu'il a... qu'il y a d'autres questions qui (Expurgé)
- 2 (Expurgé). Et nous
- 3 « devrons » être autorisés à obtenir ces éléments de preuve en lui posant des
- 4 questions.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, oui, je comprends bien,
- 6 mais vous mélangez les choses.
- 7 D'abord, je vous ai posé une question savoir si c'est approprié ou non. Et vous auriez
- 8 dû nous dire : oui, il y a un fait et c'est le fait qui nous intéresse dans cette question.
- 9 Mais ensuite, vous avez parlé de la crédibilité. Vous avez dit qu'il y avait non
- seulement le fait, mais aussi la crédibilité. Et c'est là qu'on a la difficulté.
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé). Citez-moi
- 13 une source.
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- Mais moi, je ne parlais pas de crédibilité de ces personnes-là, de celles-là, je parle de
- la pertinence en ce qui concerne la crédibilité du témoin qu'on a ici, dans le box. Et je
- 24 ne vais pas rentrer... je ne vais pas poser des questions sur la réputation de ces
- 25 personnes, ce n'est pas du tout ça qui m'intéresse.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia.
- 27 M. GARCIA (interprétation): Pour ce qui est de la crédibilité, eh bien, moi j'ai
- 28 toujours cru comprendre (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 Et en ce qui nous... en ce qui... en ce qui concerne ce document PIS que je viens de
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 Donc, si Monsieur... Me Khan QC veut obtenir des... des informations générales
- 8 sur ces personnes, (Expurgé)
- 9 (Expurgé) 0356,
- tout simplement.
- 11 Autre question encore plus importante. Je crains fort que le conseil de la Défense
- 12 utilise cette liste de noms et je soulèverais des objections, d'ailleurs, en ce qui
- concerne certains noms. En ce qui concerne (Expurgé), par exemple (Expurgé)—, il y
- a le nom d'une personne qui a été utilisée comme source pour l'Accusation, donc,
- 15 c'est notre indicateur, et là, son nom doit absolument être expurgé.
- Alors, si Me Khan QC veut poser des questions pour savoir qui est cette personne,
- dans ce cas-là, nous soulèverons une objection, c'est évident, parce qu'il y a une
- 18 expurgation qui a été accordée par la Chambre pour expurger le nom de cette
- 19 personne, et je considère qu'il n'est pas normal que la Défense essaie absolument de
- 20 trouver le nom de cette personne par processus d'élimination sur la liste. C'est
- 21 essentiel. C'est très important.
- 22 Donc, le conseil de la Défense a (Expurgé) de la
- 23 déposition que le témoin a faits auprès de (Expurgé), donc la Défense
- n'a pas besoin d'obtenir le nom de la personne source chez (Expurgé).
- 25 Et si la Défense se lance dans ce type de questions, et j'ai... mon petit doigt me dit
- que c'est ce qu'ils font faire, eh bien, sachez que je me lèverai, je soulèverai une
- objection et je considère que cela doit être interdit par la Chambre.
- 28 Me KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, ce n'est pas nécessaire de

- 1 monter sur... ou de... de s'énerver pour rien.
- 2 L'Accusation a été invitée à nous donner le nom de l'intermédiaire dans cette affaire
- 3 et elle nous a dit qu'elle n'allait pas le faire. Donc, je n'essaie pas d'obtenir le nom de
- 4 la bouche du témoin. À notre avis, cela ne va pas à l'encontre de la bonne
- 5 administration de la justice. Chaque fois que (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé). L'interdiction concerne les questions identifiant (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 Les questions que je m'apprête à poser tendent à démontrer qu'il y avait un réseau
- comportant un certain nombre de témoins identifiés, qui, ensemble, ont concocté un
- récit qui a été ensuite présenté à l'Accusation, à nos contradicteurs.
- Il est important que la Chambre puisse évaluer ce qui est pertinent de ce qui ne l'est
- pas. Et même si les 12 et 13 sont des témoins... D'ailleurs, (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 Et c'est sur cette base que j'estime que nous devons pouvoir poser nos questions
- 20 comme nous le proposons.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)
- 22 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, avec votre autorisation, même
- lorsque ces noms seront évoqués en audience publique, ça pose problème, parce que
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 De même, toute question concernant (Expurgé) ainsi que l'identité
- 28 des personnes qui ont communiqué avec le témoin ne devrait pas être divulguée par

- 1 la Défense dans le cadre du contre-interrogatoire, car mon contradicteur sait très
- 2 bien que le nom de cette personne qui était en rapport avec nous a été expurgé.
- 3 S'ils avaient des... une opposition à... à soulever concernant la validité de
- 4 l'expurgation, ils auraient dû le faire précédemment.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation): Un instant. Je voudrais
- 6 comprendre la position de l'Accusation.
- 7 (Expurgé)
- 8 fait en audience à huis clos... à huis clos partiel ; c'est bien cela ?
- 9 M. GARCIA (interprétation) : Oui. C'est exact.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.
- 11 Et pour ce qui concerne (Expurgé), que dites-vous exactement ? Est-ce que vous êtes en
- train de dire qu'aucune question ne devrait être posée soit en audience publique, soit
- en... à huis clos partiel, concernant cette organisation, qui « va » au-delà des
- 14 expurgations qui ont été accordées en... en ce qui concerne (Expurgé)?
- 15 M. GARCIA (interprétation) : C'est exact, Monsieur le Président.
- 16 Si mon contradicteur souhaite poser des questions concernant (Expurgé), il peut les
- poser, mais il ne doit en aucun cas chercher à obtenir le nom de témoins identifiés
- par d'autres personnes qui nous « a » aidés et qui « a » communiqué avec (Expurgé).
- 19 Je vous dirais qu'à ce stade-ci, ce n'est même pas pertinent, parce qu'il dispose déjà
- 20 (Expurgé) qui sont en possession de
- 21 la Défense, et qu'ils sont en mesure de contre-vérifier.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation): Pourquoi la Défense ne
- 23 devrait-elle pas être autorisée à poser des questions sur (Expurgé) à huis clos
- 24 partiel (phon.)?
- 25 M. GARCIA (interprétation) : Les questions relatives (Expurgé) peuvent être posées
- 26 à huis clos partiel tant qu'on n'évoque pas des personnes qu'ils (Expurgé)
- 27 (Expurgé) et qui ont pu communiquer avec le témoin. À mon avis, cela ne devrait

28 pas être communiqué.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Enfin, c'est ce que j'essaie de
- 2 comprendre. Pourquoi la Défense ne devrait-elle pas être autorisée à poser une
- question à un témoin déposant à la barre à huis clos partiel ? Pourquoi ne peut-elle
- 4 pas lui poser des questions qui se rapportent à des faits en l'espèce ?
- 5 Rappelez-vous la raison pour laquelle je dis ceci, c'est que l'Accusation et je ne
- 6 prends pas position, je ne statue pas, je veux simplement explorer la position des uns
- 7 et des autres -... l'Accusation peut mener ses enquêtes en se fondant sur ses propres
- 8 ressources, et pour des raisons particulières, l'Accusation peut demander des
- 9 expurgations à des pièces révélées par l'Accusation puisqu'il s'agit de pièces
- 10 obtenues par l'Accusation.
- Voilà, c'est une chose, mais ce n'est pas la même chose que de... de permettre à la
- 12 Défense de mener ses enquêtes, même si son enquête l'amène vers le même sujet
- ou.... Dire à la... à la Défense qu'elle ne peut pas poser de questions à... sur (Expurgé),
- 14 est-ce que ce n'est pas une façon de dire à la Défense que vous n'êtes même pas
- 15 autorisés à enquêter sur (Expurgé)?
- 16 Est-ce qu'on peut aller aussi loin, à moins que je n'aie mal compris ?
- 17 M. GARCIA (interprétation) : Non, non, je comprends votre position, Monsieur le
- 18 Président, évidemment, il y a un chevauchement.
- 19 Ce que je vous dis, cependant, c'est qu'il y a des raisons, des préoccupations très, très
- 20 sérieuses en matière de sécurité qui ont motivé la de... la demande de l'Accusation
- 21 aux fins d'obtenir des expurgations.
- 22 Évidemment, la Défense jouit de certains droits, elle a le droit de mener des
- enquêtes, c'est pour cette raison que je vous dis que s'il s'agissait d'une enquête que
- la Défense souhaitait diligenter, elle aurait pu alors soulever la question avant la
- 25 déposition du témoin 0356. Elle aurait pu contester la validité de l'expurgation.
- Aujourd'hui, le témoin est en... au beau milieu de sa déposition, et la Défense doit
- 27 démontrer qu'il existe un fondement quelconque militant en faveur de la divulgation
- de l'identité de la personne qui est en contact avec le témoin 0356, et qui travaille à

- 1 (Expurgé), et il faut que ceci soit pertinent pour la crédibilité du témoin.
- 2 La Défense dispose déjà de pièces qui « ne » sont nécessaires pour mener à bien un
- 3 contre-interrogatoire, y compris un enregistrement de la... d'une déclaration faite à
- 4 (Expurgé).
- 5 La Défense n'a pas démontré qu'il est nécessaire, voire indispensable, de divulguer le
- 6 nom de ces personnes qui ont pu communiquer avec le témoin 0356, au sein de
- 7 (Expurgé).
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, ce que vous
- 9 contestez, c'est la question de la pertinence, ce n'est pas que vous voulez interdire à
- 10 la Défense de poser des questions sur (Expurgé).
- 11 M. GARCIA (interprétation) : Oui, c'est exact, Monsieur le Président. La Chambre
- s'est interrogée sur la question de... des faits. À mon sens, les faits ne sont pas
- contestés. Il n'y a pas de contestations relatives à l'identité de la personne qui a pu
- parler au témoin. Par conséquent, ce n'est pas pertinent.
- 15 Une fois que la Défense aura démontré qu'il est pertinent de poser des questions qui
- 16 touchent la crédibilité du témoin, la question serait peut-être légitime, mais pour
- 17 l'instant, l'Accusation a demandé à ce que des expurgations soient imposées au nom
- de la personne, parce qu'il y a des préoccupations relatives à la sécurité de cette
- 19 personne.
- 20 Par conséquent, la Défense n'a pas démontré qu'il est pertinent de poser des
- 21 questions. Le témoin n'est pas à l'aise parce qu'il a déjà eu des contacts avec
- 22 (Expurgé). La Défense dispose déjà des pièces nécessaires pour contre-interroger le
- 23 témoin. Et, à notre avis, cela concerne la crédibilité du témoin.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le... Monsieur...
- 25 Maître Khan QC, quelle est la pertinence (Expurgé)?
- 26 Me KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, je pense qu'il y a eu une
- 27 arnaque de grande envergure. Le témoin (Expurgé) et tous ont préparé des
- 28 témoins, les ont orientés de façon excessive. Et il ne s'agit pas de... de... de chercher

- 1 à trouver la vérité. Il y a eu un coup monté contre M. William Ruto. (Expurgé) est un des
- 2 organismes bénéficiaires de tout cela. Et nous disons que le témoin a raconté, par
- 3 exemple, que...
- 4 Nous estimons que la... l'intervention de l'Accusation est sans fondement et nous
- 5 devons avoir le droit de poser nos questions dans le cadre de notre
- 6 contre-interrogatoire.
- 7 (Discussion entre les juges sur le siège)
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La Chambre s'est penchée
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 La Chambre, s'agissant de (Expurgé) autorise la Défense à poser des questions
- 17 concernant cet organisme.
- 18 Mais si ces questions tendent à révéler des informations qui font l'objet
- 19 d'expurgations dans les pièces communiquées précédemment par l'Accusation, ceci
- 20 doit être fait en audience à huis clos partiel.
- 21 Évidemment, cela pose problème, Maître Khan QC, à moins de savoir ce qui a été
- 22 expurgé, comment l'éviter ?
- 23 Par conséquent, je vous invite à faire preuve de beaucoup de circonspection, et
- procédez à huis clos partiel. Vous êtes autorisé à poser des questions sur (Expurgé).
- 25 Merci.
- Nous allons faire rentrer le témoin.
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

ICC-01/09-01/11

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356 (Audience à huis clos) ICC-01/09-01/11

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 Me KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, permettez-moi d'intervenir
- 6 pour abréger un petit peu.
- 7 Je ferai référence à (Expurgé), et je vais simplement dire le numéro 10.
- 8 Comme cela figure dans la fiche PIS.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, donc nul besoin
- 10 de rendre une décision sur ce point.
- 11 Me KHAN QC (interprétation) : C'est exact.
- M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, ce n'est pas une
- 13 question de principe.
- 14 Me KHAN QC (interprétation) : Non, pas une question de principe, c'est simplement
- 15 pour accélérer les choses.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Faites entrer le témoin, s'il
- 17 vous plaît.
- 18 Maître Khan QC, (Expurgé), n'est-ce pas ? Est-ce que vous nous
- 19 avez dit ce que cela signifie?
- 20 Me KHAN QC (interprétation) : Je le ferai aux fins de la transcription.
- 21 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez ouvrir les stores,
- 23 s'il vous plaît, mais nous restons à huis clos partiel pour l'instant.
- *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 19) Reclassifié en audience publique
- 25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
- 27 Rebonjour, Monsieur le témoin. Nous avons dû vous demander de quitter le prétoire

pour un instant. C'est le genre de chose qui arrive.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 Maître Khan QC, veuillez poursuivre, nous sommes à huis clos partiel.
- 2 Me KHAN QC (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, je suis tout à fait prêt à
- 3 repasser en audience publique, avec votre autorisation.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique, alors.
- 5 (Passage en audience publique à 10 h 19)
- 6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
- 8 Maître Khan QC, veuillez poursuivre.
- 9 Me KHAN QC (interprétation):
- 10 Q. Monsieur le témoin, veuillez consulter la fiche qui est devant vous. Il est vrai,
- 11 n'est-ce pas, que vous avez rencontré le représentant... un représentant du
- 12 numéro 4?
- 13 Non pardon numéro 5.
- 14 Vous avez rencontré un représentant de numéro 5, et que vous avez fait une
- 15 déclaration, n'est-ce pas ?
- 16 R. Oui. C'est exact.
- 17 Q. La... la prise de déposition a duré longtemps, n'est-ce pas ?
- 18 R. Non, pas longtemps.
- 19 Q. Vous avez fait votre déposition jusque... jusqu'en soirée, n'est-ce pas ?
- 20 R. Non.
- 21 Q. Avez-vous rencontré numéro 2, que vous voyez devant vous ?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Vous avez fait une déclaration au numéro 2, n'est-ce pas ?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. Et la prise de déposition a pris longtemps, non? C'était une déposition assez
- 26 détaillée, n'est-ce pas ?
- 27 R. Oui, Monsieur le Président.
- 28 Q. Combien d'heures cela a-t-il duré?

(Audience publique)

ICC-01/09-01/11

- 1 R. Environ une heure.
- 2 Q. Lors de cette rencontre, vous avez parlé de la possibilité d'être admis dans un
- 3 programme de protection de témoins, n'est-ce pas ?

contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

- 4 R. Je ne me souviens pas d'avoir fait ça.
- 5 Q. Ne vous a-t-on pas dit précisément que si vous deviez dire que vous étiez
- 6 menacé, vous seriez alors admis au sein d'un programme de protection des témoins ;
- 7 ne vous a-t-on pas dit cela?
- 8 R. Monsieur le Président, c'est moi qui leur ai dit que j'étais menacé.
- 9 Q. Vous ont-ils dit que si vous étiez menacé, vous seriez admis ou vous pouviez...
- vous pourriez être admis au sein d'un programme de protection des témoins ?
- 11 R. Oui, ils me l'ont dit.
- 12 Q. Merci, Monsieur le témoin.
- 13 J'ai raison de dire, n'est-ce pas, qu'il y a de nombreuses organisations, dans le Rift du
- Nord, qui assurent la protection des témoins, n'est-ce pas ?
- 15 R. Enfin, je ne les connaissais pas toutes.
- Q. Vous avez entendu parler du Centre pour les droits de l'homme et la démocratie,
- n'est-ce pas ? Vous en avez entendu parler ?
- 18 R. Monsieur le Président, en répondant à toutes ces questions... Enfin, je ne me sens
- 19 pas...
- 20 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons passer
- 21 à huis clos partiel ?
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.
- 23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 23) Reclassifié en audience publique
- 24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
- 26 Monsieur Garcia.
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

ICC-01/09-01/11

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/09-01/11

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 Est-ce que vous comprenez cela?
- 7 R. Oui, Monsieur le Président.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation): Nous allons repasser en
- 9 audience publique.
- 10 Écoutez avec beaucoup d'attention « aux » questions qui vous seront posées.
- 11 Si vous pouvez répondre par « oui » ou par « non » faites-le ; si vous devez
- 12 développer votre réponse, demandez-le nous, et nous repasserons en audience à
- 13 huis clos partiel.
- 14 Cela vous convient?
- 15 R. Oui.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation): Repassons en audience
- 17 publique.
- 18 (Passage en audience publique à 10 h 27)
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.
- 20 Me KHAN QC (interprétation) :
- 21 Q. Monsieur le témoin, je vais vous poser quelques questions, et je vais vous
- demander d'être très prudent ; répondez par « oui », par « non » ou par « je ne sais
- 23 pas ».
- 24 Ma première question est la suivante : vous savez, n'est-ce pas, qu'il y avait de
- 25 nombreuses petites organisations et ONG présentes dans le Rift du Nord?
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, il a déjà
- 27 répondu à cette question, vous avez posé une question précise, vous avez demandé
- 28 au témoin s'il avait entendu parler du Centre pour le droit de l'homme et la

(Audience publique)

ICC-01/09-01/11

- 1 démocratie.
- 2 Me KHAN QC (interprétation):
- 3 Q. Aviez-vous entendu parler de cette organisation?

contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

- 4 R. Oui.
- 5 Q. Avez-vous entendu parler d'une organisation qui s'appelle le Centre contre la
- 6 torture?
- 7 R. Non, Monsieur le Président.
- 8 Q. Avez-vous entendu parler d'une organisation qui s'appelle le réseau anti-torture,
- 9 appelé également ATCN?
- 10 R. Non.
- 11 Q. Avez-vous entendu parler d'une organisation appelée la Kalenjin Youth Alliance
- 12 L'alliance des jeunes Kalenjin, qu'on appelle également Kalya?
- 13 R. Oui, j'en ai déjà entendu parler.
- Q. Avez-vous entendu parler de *Good Samaritans International (phon.)*.
- 15 R. Oui.
- Q. Les organisations dont vous avez déjà entendu parler offraient des programmes
- de protection des témoins et des victimes des violences postélectorales ; vous étiez
- au courant de cela, n'est-ce pas ?
- 19 R. Non, je ne le savais pas.
- 20 Q. Vous ne le saviez pas ?
- 21 R. C'est exact.
- 22 Q. Vous saviez que des gens comme M. Ken Wafula, Abubakar Juma, M. Jonah
- Ruto, M. Georges Bett et Thomas Ngetich N-G-E-T-I-C-H, ainsi que la personne
- n° 12, la personne n° 13 et la personne n° 15 qui figurent dans la liste devant vous,
- 25 toutes ces personnes étaient concernées par ces programmes de protection des
- 26 témoins.
- 27 R. Je ne le savais pas, je n'étais pas au courant de cela.
- Q. Savez-vous que les organisations que vous connaissez, dont vous avez entendu 27/01/2014

(Audience publique)

ICC-01/09-01/11

1 parler reçoivent des fonds de l'organisation USAID?

contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

- 2 R. Non, je ne le savais pas.
- 3 Q. Saviez-vous que l'un des principaux partenaires de USAID sur le terrain... dans la
- 4 partie... dans le Rift-Nord, est un groupe qui s'appelle Chemonics, C-H-E-M-O-N-C
- 5 (phon.)?
- 6 R. Non.
- 7 Q. Avez-vous déjà entendu parler de M. Mark Lawler?
- 8 R. Non.
- 9 Q. C'était le directeur régional de Chemonics ?
- 10 R. Non.
- Q. Il est propriétaire du restaurant et du bar appelé le restaurant et bar The World?
- 12 R. Non, je n'ai jamais entendu parler de cela.
- Q. Est-ce que vous avez entendu dire que les États-Unis... que USAID essayait de...
- de recueillir des éléments de preuve de contre M. William Ruto?
- 15 R. Non.
- 16 Q. Avez-vous entendu dire que USAID essayait d'impliquer M. Ruto dans les
- violences postélectorales?
- 18 R. Non, je n'ai jamais entendu par de cela.
- 19 Q. Est-ce que vous saviez qu'on essayait de regrouper des témoins pour porter des
- 20 accusations ?...
- 21 M. GARCIA (interprétation): Je soulève une objection concernant la troisième
- 22 question.
- 23 Le témoin a clairement dit qu'il ne disposait d'informations concernant USAID.
- 24 Me KHAN QC (interprétation):
- 25 Q. Mais savez-vous que USAID protégeait des personnes qui étaient perçues comme
- 26 étant alliées à M. Ruto?
- 27 R. Non, je ne le savais pas.
- Q. Saviez-vous que les avantages offerts par... dans le Rift du Nord pour la 27/01/2014

(Audience publique)

ICC-01/09-01/11

- 1 protection des témoins, et offerts par ces organisations, étaient considérables par
- 2 rapport au salaire moyen du Kenyan dans cette région ?
- 3 M. GARCIA (interprétation): Je soulève une objection. Je ne vois pas comment le
- 4 témoin peut répondre.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Objection retenue.
- 6 R. Je ne m'en souvenais pas.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Lorsque je dis « objection
- 8 retenue », cela veut dire que la... les juges ont accepté de l'objection de la partie... de
- 9 la partie donnant cette objection et donc, vous n'êtes pas obligé de répondre à la
- 10 question. Vous êtes d'ailleurs obligé de ne pas y répondre.
- 11 Me KHAN QC (interprétation) :
- 12 Q. Savez-vous qu'afin d'obtenir ces avantages, des gens jetaient la faute de façon
- 13 parfaitement erronée à... sur M. William Ruto.
- 14 M. GARCIA (interprétation): Je soulève une objection. Le témoin ne peut pas
- 15 répondre à cela.
- 16 Me KHAN QC (interprétation) : Pas du tout, je ne serais pas... Je ne suis pas surpris
- de l'objection, mais la question est simple ; il n'y a aucune base... aucune fondation
- 18 pour cette objection.
- 19 Comment M. Garcia peut-il dire que le témoin ne peut pas répondre à la question ? Il
- 20 ne nous donne aucune indication qu'il ne peut pas le faire.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, il suffit... Il faut
- 22 peut-être regarder la question. Votre question : est-ce que le témoin sait que des gens
- 23 jetaient le blâme sur M. Ruto de façon erronée afin d'obtenir des avantages ? Non,
- 24 l'objection est parfaitement correcte, elle est retenue.
- 25 Me KHAN QC (interprétation) : Très bien, je reformule.
- Q. Savez-vous que des gens étaient en train de raconter des histoires impliquant
- 27 M. Ruto dans la violence postélectorale, et ce uniquement dans le but d'obtenir les
- avantages qui étaient liés au système de protection de victimes offert aux personnes

(Audience publique)

ICC-01/09-01/11

- 1 dans la Vallée du Rythme (phon.).
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est exactement la même
- 3 question.
- 4 Vous l'avez paraphrasée, mais c'est la même. Donc, le problème, c'était le fond de la
- 5 question, c'est pas le libellé. Donc...
- 6 Me KHAN QC (interprétation): Vous savez...
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute.
- 8 Donc, nous retenons l'objection, parce que là, vous n'avez que paraphrasé la
- 9 première question.
- 10 Me KHAN QC (interprétation): Très bien, mais je tiens à dire une chose pour le
- 11 compte rendu.
- Nous considérons que l'Accusation ne peut pas anticiper les éléments de preuve qui
- vont être obtenus.
- Jusqu'à présent, aucune... aucun argument n'a été présenté. S'il y a une cabale, et il y
- a un groupe qui a été mis en place pour parler d'éléments de preuve qui sont faux, et
- dans ce... et bien entendu, le témoin ne peut pas répondre, puisqu'il y a cabale. Mais
- enfin, je passe à autre chose. J'ai déjà présenté, quand même, ma thèse ; je considère
- que le témoin fait partie d'un coup monté ; il est...
- 19 Et ma question était extrêmement bien posée, parce qu'il savait exactement ce qu'il
- 20 faisait, il savait que tout le monde était en train de préparer des faux témoignages.
- 21 Mais bon, je voulais que ce soit au compte rendu, c'est tout et je considère que... Je
- comprends bien la décision de la Cour, cela dit, et je vais passer à autre chose.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, enfin, vous auriez pu
- lui poser... lui demander s'il savait que quelqu'un... mais vous avez dit « des gens ».
- 25 Me KHAN QC (interprétation) : Très bien, très bien.
- Q. Donc, savez-vous s'il existe une personne, parmi d'autres, qui aurait fait des faux
- 27 témoignages, concernant M. Ruto, pour obtenir des avantages ?
- 28 R. Non.

(Audience publique)

ICC-01/09-01/11

- 1 Q. Êtes-vous au courant que certaines personnes, y compris M. Ken Wafula,
- 2 M. Abubakar Juma et les personnes 12, 13 et 15 savaient parfaitement bien que les
- 3 histoires que ces personnes leur racontaient, concernant M. Ruto, étaient totalement
- 4 inventées ? Mais ils ont quand même noté les récits parce que ça leur permettait
- 5 d'obtenir des subsides de la part de USAID.
- 6 R. Ça je ne... Je ne suis pas au courant de cela.
- 7 Q. Mais alors, êtes-vous au courant qu'en ce qui concerne ce témoin, des individus
- 8 pouvaient vous inclure dans cette... ce groupe, ont présenté des demandes exagérées
- 9 au Kenya auprès de ces organisations en demandant des sommes énormes pour des
- indemnités de... d'école ou de *per diem* qui leur ont été payées uniquement parce que
- 11 l'histoire qu'ils racontaient était exactement celle que demandaient USAID et les
- autres organisations?
- 13 R. Non, je n'en sais rien.
- 14 Me KHAN QC (interprétation) : Pouvons-nous maintenant passer rapidement à huis
- clos partiel?
- M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Tout à fait. Huis clos partiel.
- 17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 37) Reclassifié en audience publique
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos partiel,
- 19 Monsieur le Président.
- 20 Me KHAN QC (interprétation) :
- 21 Q. Monsieur le témoin, avez-vous reçu des avantages, au Kenya, de l'argent de la
- part d'une organisation, quelle qu'elle soit, avant de (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 R. Non, je n'ai rien reçu, même un centime.
- Q. Oui, mais je ne parle pas d'argent, pas forcément les centimes ou des shillings,
- 26 mais des avantages en nature, maison, et cetera?
- 27 R. Je n'ai rien reçu, pas d'argent.
- Q. Mais êtes-vous au courant que USAID... Non, je reprends : savez-vous que 27/01/2014

- 1 l'ambassadeur Ronan Burger (phon.) était extrêmement actif sur le terrain, dans la
- 2 Vallée du Rift du Nord. Il promettait à tous ces groupes des sommes... des sommes
- 3 s'ils ne... n'acceptaient pas William Ruto comme étant leur leader. Vous le saviez ?
- 4 R. Je n'en (*phon.*) savais pas.
- 5 Q. Vous saviez que même lors de la dernière élection, USAID ou des individus qui
- 6 disaient travailler pour USAID donnaient de l'argent aux individus, aux... aux
- 7 opposants politiques de M. Ruto, lors de la dernière élection ; vous le saviez ?
- 8 R. Non, je ne le sais pas.
- 9 Q. Mais nous sommes à huis clos partiel, donc je peux le dire.
- 10 Savez-vous que (Expurgé) et (Expurgé) ont reçu des caméras vidéo, des
- 11 caméras, ensuite des magnétos, des magnétophones de la part d'USAID afin
- d'essayer d'obtenir des éléments de preuve contre M. Ruto?
- 13 R. Je ne le savais pas.
- Q. Vous avez entendu parler aussi des stylos espions avec des caméras à l'intérieur
- qui avaient été donnés à ces personnes pour qu'ils aillent à des réunions et pour
- 16 essayer d'obtenir des éléments de preuve contre M. Ruto?
- 17 R. Non, je n'en savais rien.
- 18 Q. Lorsque vous avez été interviewé par (Expurgé)
- 19 Me KHAN QC (interprétation) : Et je vous réfère, Madame, Messieurs les juges, à
- 20 l'onglet 17, KEN-OTP-0108-0603.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Dans le classeur où on a les
- transcriptions ou dans le... ou dans l'autre?
- 23 Me KHAN QC (interprétation) : Dans l'autre, celui où vous avez la... où vous avez
- 24 l'interview avec... auprès de (Expurgé)
- 25 Q. Je vous donne lecture de ce qui est écrit.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvons-nous l'avoir à
- 27 l'écran?
- 28 Me KHAN QC (interprétation) : Oui.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 KEN-OTP-0108-0603. Non, je me reprends : -0559 jusqu'à 0603.
- 2 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 3 Pourrions-nous agrandir la page ? Ce qui m'intéresse, c'est ce qui est en bas de la
- 4 page, vers la page 1501.
- 5 Q. Et je vous donne lecture, donc, de votre interview avec (Expurgé)
- 6 Vous parliez de vos préoccupations, et voici ce qu'on vous demande : (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 Réponse : « Oui. »
- 9 Là, on vous demande : (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 Réponse : « Oui. »
- 13 Question qu'on vous pose : (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 Et vous répondez : (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 Réponse : « O. K. Et vous ? (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 Donc, je finis ma lecture. Donc, vous étiez intéressé. Vous vouliez donner ce récit, ce
- 20 récit qui était... qui vous était proposé, parce que (Expurgé)
- s'occuperait de vous, s'occuperait de votre vie, de votre bien-être, de votre famille,
- 22 de votre vie en général. C'était quand même votre motivation première. C'est pour
- 23 cela que vous avez inventé ce récit.
- 24 R. Pas du tout, pas du tout. Et je voudrais m'expliquer, d'ailleurs, sur ce point.
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/09-01/11

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé) Alors, j'ai entendu parler de (Expurgé). Mais c'est (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé). Il en parlait sur (Expurgé) et disait : « Il y a des gens qui s'appellent
- 9 (Expurgé), qui se promènent et qui obtiennent des éléments de preuve à propos de
- 10 personnes qui ont assisté à la violence postélectorale. ».
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- Q. Écoutez, je vous arrête. Lorsque l'Accusation vous posait des questions, vous avez
- 27 raconté beaucoup de choses, je ne voulais pas vous interrompre, mais j'ai quand
- 28 même des questions bien précises à vous poser à propos de ce récit que vous venez

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 de nous donner.
- 2 Et je voudrais que nous avancions un peu si Mme, MM les juges sont d'accord.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, M. le témoin vient de
- 4 parler de (Expurgé); donc, ça nous intéresse.
- 5 Q. Vous en avez terminé?
- 6 R. Non, j'ai encore des choses à dire.
- 7 Lorsque je suis à... rendu chez (Expurgé) pour la première fois, j'étais avec (Expurgé)
- 8 personnes, avec (Expurgé). Alors, ils m'ont promis... ils m'ont dit que... qu'à
- 9 (Expurgé), on ne pouvait pas vraiment parler, parce que je leur disais que j'étais
- 10 suivi partout. On me suivait. (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé) Donc, je me souviens
- très bien que j'ai... je leur ai dit ce que je savais, mais j'étais très inquiet, j'avais peur et
- 19 j'étais... j'étais inquiet de ce que je disais.
- Tout ce que je voulais, c'était qu'on me rende la justice, que (Expurgé)
- 21 (Expurgé) C'est tout. Je ne voulais absolument pas déposer. J'avais aucune intention
- de le faire.
- 23 Et une fois que j'ai fini ma déposition... enfin, ma déclaration, ils... ils... ils m'ont dit
- qu'ils avaient bien suivi ce que j'avais dit et ils m'ont demandé si j'accepterais de
- 25 témoigner devant la CPI. J'ai pas eu le temps de dire non. Donc, j'ai dû dire, mais
- 26 dans ma tête, c'était non.
- 27 Et lorsque la CPI m'a contacté pour la première fois au premier endroit, moi, j'ai pas
- 28 pu croire que c'était la CPI qui m'appelait. Ils m'ont appelé, d'abord, sur mon

- 1 numéro... avec un numéro privé. Et lors de la conversation, je paniquais
- 2 complètement. Je ne savais vraiment pas ce que je disais.
- 3 J'en termine, j'en termine.
- 4 Donc, pour... la déclaration que j'ai « fait » auprès de (Expurgé) a semé la panique
- 5 dans ma vie, alors que j'étais encore... (Expurgé), à l'époque. Donc... Et
- 6 même lorsque... la première fois que j'ai... j'ai rencontré le représentant de la CPI, je
- 7 n'étais plus en... je... je ne savais plus s'il fallait que je leur dise ce que j'avais
- 8 raconté à (Expurgé) ou s'il fallait que je leur raconte la vérité, parce que, moi, bon,
- 9 j'avais... j'avais pas encore accepté d'être témoin pour eux. Mais j'ai réfléchi. Au bout
- de trois jours, je me suis dit : bon, finalement, laissons faire les choses. Je vais être
- 11 témoin pour la CPI.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC,
- 13 poursuivez.
- 14 Me KHAN QC (interprétation):
- 15 Q. Donc, c'est (Expurgé) qui vous a montré la voie de la CPI.
- 16 R. Non, il ne m'a pas montré la CPI, mais ils m'ont menti. Ils m'ont dit que la CPI
- 17 allait m'aider et allait punir le... (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 Q. Donc, c'est à cause de (Expurgé) que vous êtes... vous avez émergé, si je puis dire, et
- 20 que, finalement, vous êtes venu déposer ici à la CPI?
- 21 R. Oui.
- Q. Mais quand avez-vous contacté (Expurgé) pour la première fois ? Quand êtes-vous
- rentré en contact avec (Expurgé) pour la première fois ?
- R. Je ne m'en souviens pas bien. Ça a mis (Expurgé) ou (Expurgé) mois avant que j'arrive à
- la CPI, avant que je ne rencontre la première personne de la CPI. Je ne me souviens pas
- 26 très bien, mais ça a pris du temps, au moins (Expurgé) mois.
- 27 Q. Quel a été le rôle de (Expurgé) dans vos transactions (Expurgé) ?
- R. Comme je l'ai dit, il n'y avait pas que (Expurgé), il n'y a pas que lui qui m'a fait

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 connaître (Expurgé). Je me souviens très bien, quand je l'ai rencontré, (Expurgé
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- Q. Bien. J'aimerais terminer ce point avant la pause. Donc, je vais vous montrer une
- 15 vidéo, KEN-OTP-0073-0206.
- 16 Donc, je répète : KEN-OTP-0073-0206.
- 17 Donc, c'est une vidéo (Expurgé). Et si vous pouviez, s'il vous plaît, bien vous
- 18 concentrer sur (Expurgé) que l'on trouve dans cet extrait.
- 19 Me KHAN QC (interprétation) : Donc, si on pouvait avoir d'abord la... la première
- 20 piste et, ensuite, la deuxième.
- 21 (*Le greffier d'audience s'exécute*)
- 22 Q. Donc, pendant que cela s'affiche, nous ne perdons pas de temps, je vous pose une
- 23 question. Lorsque vous avez parlé avec (Expurgé)
- 24 (Expurgé) c'est ça?
- 25 R. Oui, ils m'ont demandé : (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé) Et le... c'est vrai que j'ai dit (Expurgé)
- 28 Me KHAN QC (interprétation) : Donc, vous trouverez ça à l'onglet 24 :

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 KEN-OTP-0073-0249. Et à 0257, à la page 0257, (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 Pouvons-nous, maintenant, voir l'extrait vidéo, s'il vous plaît?
- 6 Q. Donc, Monsieur le témoin, avez-vous déjà rencontré des étrangers qui
- 5 s'appelaient (Expurgé) et qui disaient travailler pour (Expurgé) au Kenya?
- 8 R. Je n'ai pas rencontré d'étrangers.
- 9 Me KHAN QC (interprétation) : Pouvons-nous voir l'extrait vidéo ?
- Q. Et vous avez dit à (Expurgé) que vous vouliez aussi (Expurgé) ? Pas uniquement
- 11 de la protection, mais aussi (Expurgé)?
- 12 R. Répétez, je n'ai rien... je pas compris.
- 13 Q. Vous avez demandé à (Expurgé) que vous vouliez (Expurgé) ?
- 14 R. Qu'est-ce que ça signifie (Expurgé)?
- 15 Me KHAN QC (interprétation) : Écoutez, pourrions-nous avoir, donc, un autre
- document, le document que vous trouverez à l'onglet 85 ?
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il demande la signification
- 18 de (Expurgé).
- 19 Me KHAN QC (interprétation) : Je le ferai par le biais de la vidéo.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et quelle est la vidéo que
- vous voulez voir?
- 22 Me KHAN QC (interprétation) : KEN-OTP-0073-0209. Ce n'est pas une vidéo, mais
- c'est une déclaration : KEN-OTP-0073-0209. Cela va s'afficher.
- Q. Voici ce que vous dites et vous n'avez qu'à vérifier votre signature. C'était
- 25 (Expurgé), et vous dites : (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 Vous vous souvenez avoir demandé cela? C'est presque à l'antépénultième
- 28 paragraphe, qui commence par (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 (Expurgé) ; vous vous souvenez d'avoir... cela ?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Mais lorsque vous demandez (Expurgé), c'était quoi, vous vouliez (Expurgé),
- 4 (Expurgé)
- 5 R. Lorsque j'ai parlé avec (Expurgé), je ne me souviens même pas de quoi j'ai parlé.
- 6 Je ne me comprenais pas lorsque j'ai parlé à (Expurgé).
- 7 Q. Maintenant passons au troisième paragraphe. Vous avez dit que (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Et je vous le lis : (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 R. Je m'en souviens.
- Q. Lorsque vous dites que c'était (Expurgé) vous aviez très, très
- 17 peur lorsque vous disiez cela?
- 18 R. Oui, j'avais l'impression d'être suivi.
- 19 Q. Passons maintenant en bas de la page ; vous voyez ? C'est bien votre signature,
- 20 n'est-ce pas?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Très bien.
- 23 Me KHAN QC (interprétation) : Maintenant, pourrions-nous avoir enfin la vidéo ? Il
- s'agit de la pièce KEN-OTP-0073-0206, pistes 1 et 2 ? Pouvons-nous l'écouter ?
- 25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Maître Khan QC, pour ce qui est de la piste 1,
- c'est un... c'est de l'audio avec du mouvement (*inaudible*). C'est tout ce qu'on entend.
- 27 Me KHAN QC (interprétation) : Très bien. Je vais vérifier cela.
- 28 Q. Vous avez communiqué avec (Expurgé) en (Expurgé), n'est-ce pas ?

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 (Expurgé) (se reprend l'interprète). Je crois que c'est en juillet ou en (Expurgé), d'après
- 2 la... d'après... (Expurgé), d'après l'Accusation?
- 3 R. Je ne m'en souviens pas.
- 4 Q. (Expurgé), vous vous en souvenez?
- 5 R. Oui, il m'a appelé.
- 6 Q. Il vous a appelé? Donc, vous vous êtes parlés... vous avez parlé avec lui en (Expurgé)?
- 7 R. Je ne me souviens pas du mois, mais il m'a appelé.
- 8 Q. À partir de (Expurgé), votre téléphone était (Expurgé), n'est-ce pas ?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Mais avant, en 2007-2008, vous aviez quand... aussi un téléphone?
- 11 R. Oui.
- Q. Et ce téléphone vous a été dérobé ou confisqué, volé après l'incident du tir ?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. Et c'était un numéro qui commençait par (Expurgé)?
- 15 R. Oui.
- Q. Pour rafraîchir votre mémoire c'était : (Expurgé) ; cela rafraîchi votre
- 17 mémoire?
- 18 R. Non.
- 19 Q. (Intervention non interprétée)
- 20 R. Non, non, c'était (Expurgé), quelque chose. Je me rappelle que ça commencé par (Expurgé).
- 21 Q. (*Intervention non interprétée*)
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Mais vous ne vous en souveniez pas lorsque l'Accusation vous a posé des
- 24 questions, vous avez dit que c'était (Expurgé).
- 25 R. Oui, mais ça finissait en (Expurgé), j'en suis sûr.
- Q. Combien de numéros de téléphone avez-vous eus lorsque vous étiez au Kenya?
- 27 R. Beaucoup.
- Q. Écrivez ce numéro, s'il vous plaît : (Expurgé)... prenez sous la dictée : (Expurgé).

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 Vous dites avoir eu beaucoup de numéros de téléphone, mais maintenant en
- 2 l'écrivant, vous pouvez l'écrire à nouveau, vous êtes sous serment quand même.
- Vous ne vous rappelez... est-ce que... vous pouvez quand même vous rappeler que
- 4 c'était un de vos... un de vos téléphones?
- 5 R. Ce n'est pas celui qui a été (Expurgé).
- 6 Q. Peut-être, mais en tout cas, c'est quand même un numéro de téléphone qui vous
- 7 appartenu à un moment ou à un autre : (Expurgé)
- 8 R. Je ne m'en souviens pas.
- 9 Me KHAN QC (interprétation) : Nous pouvons peut-être faire la pause.
- M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que ce sera une très
- 11 bonne idée.
- La Chambre va lever la séance pour la pause-café et nous allons demander d'abord à
- ce que les stores soient baissés.
- 14 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 00) Reclassifié en audience publique
- 15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Madame, Messieurs
- 16 les juges.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
- 18 Maître Khan QC, où en sommes-nous?
- 19 Me KHAN QC (interprétation) : Pas très bien. Pas très bien. Je suis sûr que je vais
- 20 devoir poursuivre jusqu'à mardi midi. Je vais avoir besoin des trois jours entiers que
- 21 j'ai demandés.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez escorter le témoin
- 23 hors du prétoire.
- 24 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)
- 25 Maître Khan QC, nous vous demandons expressément de... d'être bref, d'être rapide.
- 26 Me KHAN QC (interprétation) : Mais il faut quand même remarquer que nous avons
- 27 passé beaucoup de temps ce matin sur un autre point, qui n'était pas le témoignage
- de cette personne. Mais j'essaie d'aller aussi vite que je peux. Cela dit, l'Accusation a

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

- bien dit que c'est leur témoin « star », si je puis dire. Donc, je regarde la pendule et
- 2 j'essaierai d'être le plus rapide possible.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, nous allons lever la
- 4 séance.
- 5 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 6 *(L'audience, suspendue à 11 h 01, est reprise à huis clos partiel à 11 h 35) Reclassifié en audience publique
- 7 (Le témoin est présent dans le prétoire)
- 8 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 9 Veuillez vous asseoir.
- 10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos partiel.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, veuillez
- 12 poursuivre.
- 13 Me KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, je vais essayer d'en terminer
- 14 avec cette partie le plus tôt possible. Je comprends qu'il y a des difficultés
- techniques, et je crois savoir que ces difficultés ont été réglées. Avec l'aide du greffier
- d'audience, j'aimerais que l'on diffuse les deux extraits... les deux pistes de l'extrait
- vidéo portant la référence KEN-OTP-0073-0206.
- 18 (Diffusion d'une vidéo)
- 19 Q. Monsieur le témoin, vous avez vu la vidéo, c'est (Expurgé)
- 20 (Expurgé) n'est-ce pas ?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Et c'est lors de (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 R. Veuillez répéter votre question.
- 25 Q. C'est à ce moment-là que vous avez (Expurgé)?
- 26 R. Oui.
- 27 Me KHAN QC (interprétation) : Pouvez-vous diffuser le deuxième extrait, s'il vous

28 plaît?

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 (Diffusion d'une vidéo)
- 2 Q. Monsieur le témoin, vous avez vu (Expurgé)
- 3 (Expurgé); est-ce que ça rafraîchit vos mémoires... vos souvenirs, concernant
- 4 (Expurgé)?
- 5 R. Non, je ne m'en souviens pas.
- 6 Q. Je faisais référence (Expurgé).
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur... Maître
- 8 Khan QC, qu'il soit inscrit dans le compte rendu que l'extrait vidéo a été diffusé sans
- 9 qu'il y ait de contexte visuel, l'on ne voit que... (Expurgé)
- 10 (Expurgé) ; il n'y a de contexte.
- 11 Me KHAN QC (interprétation) : Dans la première partie, nous voyons (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, maintenant, nous
- 14 pouvons le voir, effectivement.
- 15 Me KHAN QC (interprétation) : C'est exact. Merci, Monsieur le Président.
- 16 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit à l'Accusation et ceci se trouve à
- 17 l'onglet n° 37 –, lorsque vous essayiez de justifier ce que l'Accusation a décrit
- 18 comme étant des... une note de frais excessive alors que vous vous trouviez au
- 19 Kenya, vous aviez dit que (Expurgé)
- 20 (Expurgé) n'est-ce pas ?
- 21 R. Je n'ai pas bien compris votre question.
- 22 Q. Est-ce que vous vous souvenez avoir eu à répondre à des questions de
- 23 l'Accusation, concernant une note de frais que vous avez présentée pour vos
- 24 déplacements du (Expurgé)?
- 25 R. Je ne comprends toujours pas votre question.
- Q. Est-ce que vous vous souvenez que l'Accusation vous a posé des questions
- 27 concernant une note de frais pour remboursement, note que vous avez présentée à

28 l'Accusation, pour un montant approximatif de (Expurgé), pour vos

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- déplacements du lieu où vous vous trouviez dans (Expurgé)?
- 2 R. Oui, je m'en souviens.
- 3 Q. L'Accusation a estimé que cette note de frais était excessive, n'est-ce pas ?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit à l'Accusation que les suspicions à
- 6 votre égard avaient augmenté en raison (Expurgé)
- 7 (Expurgé)?
- 8 R. Non, Monsieur le Président, peut-être ont-ils mal compris, je ne leur a pas dit... je
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé). Peut-être cela va-t-il rafraîchir vos souvenirs, Monsieur le
- 11 témoin.
- 12 Me KHAN QC (interprétation) : Pourrait-on afficher à l'écran le document KEN-
- 13 OTP-0104-0663.
- 14 Et cela provient de l'Accusation, Monsieur le témoin.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Dans quel classeur ?
- 16 Me KHAN QC (interprétation) : À l'onglet 37, Monsieur le Président, du classeur des
- 17 éléments de preuve.
- 18 Veuillez le mettre à disposition sur les écrans, s'il vous plaît : KEN-OTP-0104-0663.
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Monsieur... Maître Khan QC, pouvez-vous
- 20 nous donner la référence ERN de la première page ?
- 21 Me KHAN QC (interprétation) : Oui, un instant, je vous prie.
- Je crois vous avoir donné la bonne référence : KEN-OTP-0104-0663. C'est la première
- page, si je ne m'abuse.
- 24 Madame le greffier d'audience, veuillez agrandir le dernier paragraphe.
- 25 (Le greffier d'audience s'exécute)
- Q. Monsieur le témoin, ce document provient de l'Accusation, et vous dites, d'après
- 27 eux : (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356 (Audience à huis clos partiel) ICC-01/09-01/11

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 Voici ma question: est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit à l'Accusation, en
- 9 essayant d'expliquer cette note de frais exagérée, (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- R. Monsieur le témoin... Monsieur le Président, je ne leur ai pas dit que (Expurgé)
- 13 (Expurgé), j'ai expliqué qu'il y avait des suspicions, et qu'en fait, je
- 14 voulais dire que (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 Et le chauffeur dont je parlais, ce n'était pas pour le transport de... le déplacement
- 17 (Expurgé), c'était de (Expurgé) à (Expurgé).
- Q. Mais, Monsieur le témoin, n'avez-vous pas dit à l'Accusation, aux enquêteurs du
- 19 Bureau du Procureur, que (Expurgé) ? En fait, vous n'avez
- 20 pas dit, vous étiez très précis dans vos propos. Vous avez dit que (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé) et que cela vous mettait en péril ?
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, un instant.
- Soyez juste envers le témoin. Vous comprenez la nature du problème qui découle de
- votre question.
- 26 Me KHAN QC (interprétation) : Non, je ne vois pas le problème, mais je vais
- 27 reformuler.
- 28 Q. Monsieur le témoin, avez-vous dit et je cite... (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé). Vous l'avez dit ou non?
- 4 R. Non, Monsieur le Président, ils ont mal compris. J'ai dit que (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 Q. Monsieur le Président, avant de repasser ne audience publique, deux questions.
- 8 Monsieur le témoin, (Expurgé), n'est-ce pas ?
- 9 R. Oui, c'est exact.
- 10 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je soulève une objection, parce
- 11 que je ne vois pas la pertinence d'une telle question. Cette question, en particulier,
- 12 n'est pas pertinente.
- 13 Me KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, parfois, il faut d'abord
- attendre de voir s'il y a une pertinence ou pas avant de réagir. Le témoin (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 Bon, je reformule ma question.
- 17 Je vais être très franc avec la Chambre. Un certain nombre de témoins (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant que vous ne le
- 20 fassiez, j'aimerais simplement que la transcription montre bien que le document
- 21 KEN-OTP-0104-0633... 663 n'est pas une déclaration, mais le rapport d'un enquêteur.
- 22 Ceci étant établi, veuillez poursuivre.
- 23 Me KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 24 Q. Monsieur le témoin, le Procureur...
- 25 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, avant que nous ne
- 26 poursuivions, c'est un sujet très délicat. J'ai compris ce qu'a dit Monsieur...
- 27 Me Khan QC, il veut poser des questions (Expurgé)
- 28 (Expurgé). Si tel est son but, il ne devrait pas être autorisé à poser

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 des questions (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 Je demande... j'invite mon contradicteur à (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Tout à fait.
- 7 Me KHAN QC (interprétation) : Bien.
- 8 Q. Monsieur le Président (*sic*), est-ce que vous (Expurgé)?
- 9 R. Non.
- 10 Q. Quand avez-vous (Expurgé)?
- 11 R. À partir du (Expurgé), Monsieur le Président... Non, de (Expurgé)
- 12 (Expurgé) Monsieur le Président.
- Q. Donc, (Expurgé), c'est à ce moment-là que vous avez (Expurgé), n'est-
- 14 ce pas?
- 15 R. Oui, Monsieur le Président.
- 16 Q. Donc, avant (Expurgé)?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. Je vous remercie.
- 19 Me KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, je vais faire référence à
- 20 l'onglet n° 37 du classeur... 71 du classeur. Je n'ai pas besoin de poser de questions
- 21 supplémentaires, je sais que celle-ci, en tout cas, est pertinente au vu des questions
- 22 que je m'apprête à poser.
- 23 Q. Monsieur le témoin, vous recevez des... des indemnités de l'Accusation...
- 24 Me KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, pouvons-nous repasser en
- 25 audience publique?
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Êtes-vous sûr que vous
- 27 pouvez poser ces questions en audience publique ?
- 28 Me KHAN QC (interprétation) : Oui, d'ailleurs, le témoin (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 donc rien ne révélera son identité.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Les documents devront être
- 3 présentés au témoin.
- 4 Me KHAN QC (interprétation) : Bien. Le document KEN-OTP-0123-0019, au
- 5 document... à la page 0020.
- 6 Est-ce que l'on pourrait montrer ces pages au témoin ?
- 7 Et je vous demanderai de bien vouloir repasser en audience publique.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons en audience
- 9 publique, alors.
- 10 M. GARCIA (interprétation) : Avant cela, Monsieur le Président, je dois demander
- 11 au... à mon contradicteur de faire preuve de beaucoup de circonspection avant
- 12 d'évoquer des emplacements, ou des régions exactes où le témoin a pu se trouver,
- 13 (Expurgé) ; je veux que tout cela
- 14 demeure confidentiel.
- 15 Me KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, je ne vais pas aborder ce
- sujet-là, le témoin a dit qu'il était au (Expurgé), c'est un (Expurgé), et je
- 17 n'ai pas besoin de savoir où exactement, au (Expurgé), il se trouvait. Donc, je ne
- poserai pas de questions qui ne soient pas pertinentes.
- 19 Sommes-nous en audience publique?
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation): Et le document ne sera
- 21 montré que dans le prétoire.
- 22 Me KHAN QC (interprétation): Monsieur le Président, il n'y a rien, dans le
- document, qui soit de nature à révéler l'identité du témoin, mais je m'en remets à
- vous, peut-être les dates.
- 25 Mais Monsieur le Président, il n'y a rien de... d'identifiant dans le document.
- Cela dit, si vous souhaitez qu'il ne soit montré que dans le prétoire, soit.
- 27 (Passage en audience publique à 11 h 50)
- 28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

(Audience publique)

ICC-01/09-01/11

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y, Maître Khan QC.
- 2 Me KHAN QC (interprétation):
- Q. Monsieur le témoin, avant la pause, lorsque nous étions en audience à huis clos
- 4 partiel, je vous ai posé quelques questions concernant l'ambassadeur...
- 5 l'ambassadeur Ronan Burger (phon.). Et je vous ai demandé si vous saviez qu'il était
- 6 très actif dans le Rift du Nord, et qu'il tentait de persuader les gens d'abandonner
- 7 leur soutien politique à William Ruto. Et vous avez dit : « Non, je n'en avais pas
- 8 connaissance... je n'en étais pas conscient. »
- 9 R. (Intervention non interprétée)
- 10 Q. Et je vous ai posé une question, après cela, je vous ai demandé si vous saviez si
- 11 l'ambassadeur Ronan Burger (phon.) avait tenté de contacter des témoins pour qu'ils
- viennent témoigner contre William Ruto devant la CPI, n'est-ce pas ?
- 13 R. Je me souviens, oui.
- Q. Et vous avez dit que vous ne disposiez pas d'information à cet effet ?
- 15 R. Oui.
- Q. Je vais vous poser quelques questions concernant ce que vous avez reçu de la CPI.
- 17 L'Accusation nous a communiqué une liste détaillée des sommes qui vous ont été
- versées ; ce n'est pas tout ce que vous avez reçu de l'Unité d'aide aux victimes et des
- 19 témoins, mais il ne s'agit là que des dépenses relatives à un témoin du Bureau du
- 20 Procureur ; soyons clairs là-dessus.
- Veuillez consulter le document que vous avez devant vous, je ne vais pas le... tout
- 22 énumérer ; regardez l'entrée « 3 juillet », non, « 1^{er} juillet ». Le 1^{er} juillet, vous avez
- reçu 3 367 dollars US et le 1^{er} août 2012... Non, c'était le 1^{er} août 2012; c'est exact,
- 24 n'est-ce pas?
- 25 R. Oui, Monsieur le Président.
- Q. Le 2 août, le lendemain, un jour plus tard, vous avez reçu 3 524 dollars US, n'est-
- 27 ce pas ?
- 28 R. Oui, c'est exact.

(Audience publique)

ICC-01/09-01/11

- 1 M. GARCIA (interprétation): Monsieur le Président, pour qu'il n'y ait pas de
- 2 confusion dans la transcription, je crois que les 3 367 dollars US, c'est... cela
- 3 correspond au 2 août ; je ne vois pas de montant correspondant au 1^{er} août.
- 4 Me KHAN QC (interprétation): Monsieur le Président, le 1er août, c'était
- 5 3 367 dollars; le témoin a dit qu'il les a reçus, et le 2 août, il a reçu 3 524 dollars US et
- 6 53 cents, vous avez reçu cela, n'est-ce pas, Monsieur le témoin?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Donc, en l'espace de deux jours, vous avez reçu l'équivalent de plus
- 9 de 600 000 shillings kenyans, n'est-ce pas?
- 10 R. Oui, c'est exact.
- Q. Alors que vous... votre revenu annuel était inférieur à 100 000 shillings kenyans?
- 12 R. Oui. Mais bon, ça dépendait de....
- 13 Q. Et, Monsieur le témoin...
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons en audience à
- 15 huis clos partiel, et au besoin, il pourra répéter sa réponse en audience publique.
- 16 Huis clos partiel, maintenant.
- 17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 53) Reclassifié en audience publique
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :
- 20 Q. Monsieur le témoin, vous disiez... vous dites... vous étiez en train de dire, « et ça
- 21 dépendait de »... Veuillez poursuivre.
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Nous pouvons
- 27 repasser en audience publique ; il pourra répéter sa question (phon.) en audience

28 publique.

(Audience publique)

ICC-01/09-01/11

- 1 (Passage en audience publique à 11 h 54)
- 2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
- 4 Non, je n'ai pas dit qu'il va répéter sa réponse, mais il n'aura pas à répéter sa réponse
- 5 en audience publique.
- 6 Veuillez poursuivre, Monsieur... Maître Khan QC.
- 7 Me KHAN QC (interprétation):
- 8 Q. Monsieur le témoin, regardez le document. En haut de la page, il y a une date ;
- 9 vous la voyez ? En haut de la page ? Regardez à gauche, s'il vous plaît.
- 10 Me KHAN QC (interprétation) : Faites défiler, non, faites défiler à droite, pour qu'il
- 11 puisse voir la colonne de gauche.
- 12 (Le greffier d'audience s'exécute)
- Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez la date qui figure en haut? C'est le
- premier paiement que vous avez reçu de la CPI qui a été consigné par le Bureau du
- 15 Procureur. Et le dernier paiement remonte à six mois plus tard.
- 16 Me KHAN QC (interprétation) : Page suivante, s'il vous plaît.
- 17 (*Le greffier d'audience s'exécute*)
- 18 Dernier page, s'il vous plaît.
- 19 Monsieur le témoin, en six mois, vous avez reçu plus de 20 000 dollars US, n'est-ce
- 20 pas?
- 21 R. Oui, Monsieur le Président.
- 22 Q. Et les reçus pour (Expurgé)
- 23 c'est pour obtenir tous ces avantages que vous avez décidé de participer à ce
- 24 processus?
- 25 R. Non, Monsieur le Président, je n'ai même pas eu à... Je ne savais même pas que
- 26 (Expurgé).
- 27 Q. Monsieur le témoin, nous allons aborder un autre sujet maintenant : vous aimez

28 boire, n'est-ce pas ?

(Audience publique)

ICC-01/09-01/11

- 1 M. GARCIA (interprétation) : Objection, Monsieur le Président.
- 2 Ce genre de questions, de la part du conseil de la Défense, enfin, c'est la
- deuxième fois que le... mon contradicteur essaie d'aborder ce genre de questions sur
- 4 le mode de vie du témoin. La Chambre a déjà statué qu'en référence à un autre
- 5 document vendredi dernier, la Défense n'avait pas le droit de poser ce genre de
- 6 questions, qui n'a absolument rien à voir avec la déposition, et la crédibilité du
- 7 témoin. Par conséquent, mon contradicteur, Me Khan QC ne devrait pas se livrer à ce
- 8 genre de questions.
- 9 Me KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, nous vous... nous estimons
- que cela a un impact direct sur la crédibilité du témoin. Car sa... De toute façon, ça se
- 11 rapporte à d'autres documents auxquels j'ai fait référence en audience à huis clos
- 12 partiel.
- 13 Je vais poser deux, trois questions là-dessus à huis clos partiel.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La décision de la Chambre,
- 15 Monsieur Garcia, la décision précédente ne concernait pas le fait de boire ou pas,
- c'était plutôt... c'était plutôt concernant la... la prétendue tare à laquelle la Défense
- 17 faisait référence. Bien entendu, notre décision ne concernait pas la boisson, c'est un
- 18 autre type de vice.
- 19 Maître Khan QC, allez-y, il faut que ça soit pertinent.
- 20 Me KHAN QC (interprétation) :
- 21 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit à l'Accusation, lorsque vous avez été
- 22 auditionné, que vous aviez l'habitude de boire plus de (Expurgé)
- 23 n'est-ce pas?
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, objection.
- D'abord, la première question qui a été posée par le conseil de la... de la Défense 27/01/2014

(Audience publique)

ICC-01/09-01/11

- 1 devrait être posée à huis clos partiel.
- 2 Pour ce qui est de la pertinence des deux autres questions, eh bien, je n'en vois pas
- 3 l'utilité au vu de la crédibilité du témoin.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, je vous ai
- 5 demandé... invité instamment à garder à l'esprit la pertinence de la question.
- 6 Nous repassons en audience à huis clos partiel pour que vous puissiez expliquer la
- 7 pertinence de cette question.
- 8 Me KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, je veux... je ne veux pas trop
- 9 en dire en la présence du témoin, mais... même à huis clos partiel, mais reportez-
- 10 vous à l'onglet n° 25, KEN-OTP-0073-0209, au troisième paragraphe,
- 11 quatrième phrase : vous voyez comment le témoin décrit un certain événement au
- sujet duquel il déposait. Et c'est... ça se rapporte à cela. Il décrit quelque chose de
- 13 bien précis et...
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation): Vous avez dit troisième
- 15 paragraphe?
- 16 Me KHAN QC (interprétation): Non... Paragraphe 3... Non, pardon, Monsieur le
- 17 Président, c'est le quatrième paragraphe, la quatrième ligne, quatrième phrase : il y a
- une affirmation qui est contenue dans la quatrième phrase ; la question de la boisson
- 19 est à l'évidence pertinente par rapport à cette affirmation.
- 20 M. GARCIA (interprétation) : Écoutez, j'ai lu cette phrase, je ne vois pas absolument
- 21 pas le lien avec la crédibilité du témoin ou quoi que ce soit de pertinent en l'espèce.
- 22 Me KHAN QC (interprétation): Eh bien avançons. Mais j'aimerais bien que
- 23 l'Accusation ne se lève pas toutes les cinq minutes chaque fois que les... chaque fois
- que la déposition ne va pas dans leur sens. C'est clairement...
- 25 (Discussion entre les juges sur le siège)
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons autoriser cette
- 27 série de questions.
- 28 Cela dit, Maître Khan QC, faites attention. Il faut garder à l'esprit la pertinence.

(Audience publique)

ICC-01/09-01/11

- 1 Nous savons ce qui a été dit lors de l'interrogatoire principal, alors, si vous voulez
- 2 explorer les circonstances de l'incident, allez-y, mais n'allez pas trop loin, quand
- 3 même, faites attention.
- 4 Me KHAN QC (interprétation):
- 5 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous buviez, vous buviez en excès, n'est-ce pas?
- 6 Vous buviez jusqu'à être totalement saoul?
- 7 R. Non, je n'ai jamais bu jusqu'à perdre conscience. Non, je connais mes limites.
- 8 Me KHAN QC (interprétation): Pouvons-nous passer à huis clos partiel?
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.
- 10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 02) Reclassifié en audience publique
- 11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
- 12 Président.
- 13 Me KHAN QC (interprétation) :
- Q. Monsieur le témoin, la semaine dernière, le 20 janvier, vous avez parlé de ce
- 15 (Expurgé); vous vous en souvenez?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Cela s'est passé (Expurgé) ; c'est bien cela ?
- 18 R. Oui... Non, (Expurgé).
- 19 Q. Vous avez raison, (Expurgé).
- 20 Et vous avez dit que vous aviez... que vous (Expurgé) ; vous
- 21 vous en souveniez (Expurgé)
- Vous vous souvenez l'avoir dit à la Cour ?
- 23 R. Oui.
- Q. Et vous parliez à l'Accusation, et vous leur avez dit, que vous (Expurgé)
- 25 (Expurgé)?
- 26 R. Oui.
- 27 Q. Et vous avez dit à l'Accusation, lors de l'interview, que parfois, vous (Expurgé)
- 28 (Expurgé)?

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

- 1 R. Oui.
- 2 Q. Donc, (Expurgé) et je vais ensuite donner lecture de ce que vous avez dit le
- 3 20 janvier dernier : (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Moins vite.
- 8 Me KHAN QC (interprétation):
- 9 Q. Je vous remercie. (Expurgé)
- 10 (Expurgé); vous vous souvenez avoir dit cela?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Et c'est vrai?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. (Expurgé)
- 15 (Expurgé) Vous vous en souvenez?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. (Expurgé)?
- 18 R. (Expurgé)
- 19 Q. Et ensuite, vous nous avez expliqué que vous êtes allé... à un moment vous vous
- 20 (Expurgé) vous vous en souvenez?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. (Expurgé)?
- 23 R. Oui.
- 24 Q. (Expurgé)
- 25 (Expurgé)?
- 26 R. Oui.
- 27 Q. (Expurgé) vous vous en
- 28 souvenez?

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356 (Audience à huis clos)

- 1 R. Oui.
- 2 Q. (Expurgé)
- 3 c'est cela?
- 4 R. (Expurgé) en effet.
- 5 Q. (Expurgé), n'est-ce pas?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. (Expurgé)
- 8 R. (Expurgé)
- 9 Q. (Expurgé) n'est-ce pas?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. (Expurgé)?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Et vous avez dit à l'Accusation, dans votre interview du (Expurgé), que
- 14 (Expurgé), donc ça c'est 0100... 0569 sur la transcription du (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé) vous l'avez dit et...?
- 17 R. Oui, je me rappelle.
- 18 Q. Vous vous rappelez.
- 19 R. Je ne (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (*Intervention inaudible : micro*
- 22 coupé)
- 23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Hors micro.
- 24 Me KHAN QC (interprétation): Bien, c'est donc l'Accusation, 9... transcription,
- 25 transcription de l'Accusation, (Expurgé) page 0569.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quel onglet ?
- 27 Me KHAN QC (interprétation) : Onglet 8.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : De quel... De quel dossier

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

- 1 parlez-vous? Celui où il y a les transcriptions, ou celui où il y a les éléments de
- 2 preuve?
- 3 Me KHAN QC (interprétation) : Celui où il y a les transcriptions.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation): Donc, transcription
- 5 du (Expurgé) KEN-OTP-0080-0554; c'est bien cela?
- 6 Me KHAN QC (interprétation) : Oui. En effet, c'est cela ; (Expurgé) 2012.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et quelle page ?
- 8 Me KHAN QC (interprétation): 0569, ligne 484.
- 9 Q. Monsieur le témoin, vous disiez donc à l'Accusation...
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : J'aimerais bien que ce soit
- 11 affiché à l'écran.
- 12 Me KHAN QC (interprétation) : En effet, ce serait une excellente idée.
- 13 (*Le greffier d'audience s'exécute*)
- 14 Me KHAN QC (interprétation) : Pourrions-nous, s'il vous plaît agrandir la page.
- Q. Et en haut à la ligne 480, en haut de la page, voici ce que vous avez dit à
- 16 l'Accusation, (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé) vous vous souvenez avoir dit cela?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. Je n'ai plus besoin de cette page. Donc, (Expurgé)
- 21 (Expurgé); n'est-ce pas?
- 22 R. Oui, tout à fait (Expurgé)
- 23 Q. (Expurgé) c'est bien cela?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. C'est (Expurgé) c'est cela.
- 26 R. Oui.
- 27 Q. (Expurgé)
- 28 R. (Expurgé)

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

- 1 Q. Je vous remercie.
- 2 Maintenant, je vais vous donner lecture, à huis clos partiel, de ce que vous avez dit à
- 3 (Expurgé) dans votre... lors de cet entretien.
- 4 Me KHAN QC (interprétation) : Et j'aimerais donc que l'on ait à l'écran, maintenant,
- 5 ce qui est à 17 de... du dossier éléments de preuve, donc KEN-OTP-0108-0559, à la
- 6 page 0567.
- 7 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 8 Donc, page 0567.
- 9 Q. En bas de cette page, et je vais vous donner lecture de ce que vous avez dit dans...
- lors de cette interview, ligne 242, vous vous... vous étiez en train de relater (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 R. Oui, je m'en souviens.
- 13 Q. Et vous dites et je cite : (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé) ; et on vous a posé une question :
- 17 (Expurgé)
- 18 Vous avez répondu : (Expurgé) ; c'est bien cela ?
- 19 R. Non, enfin, (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 Q. Donc, (Expurgé)? C'est
- 23 cela?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. (Expurgé)
- 26 Me KHAN QC (interprétation): Et si nous pouvions avoir la page suivante, donc la
- 27 page 0568.
- 28 Q. Voilà ce que vous dites, et je donne lecture : (Expurgé)

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé) Vous vous souvenez avoir dit cela?
- 8 R. Oui, c'était (Expurgé)
- 9 Q. Votre frère (Expurgé)?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Et vous dites : (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé) C'est bien cela?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Donc, vous avez vu (Expurgé); c'est
- 16 cela?
- 17 R. Oui, (Expurgé)
- 18 Q. Donc, vous êtes... (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- Vous vous en souvenez?
- 23 R. Oui. Je me souviens, on devait (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 Enfin, c'était une façon (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 Q. Et c'était une personne appelée (Expurgé)?
- 28 R. (Intervention non interprétée)

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

- 1 Q. (Expurgé)
- 2 (Expurgé); c'est bien cela?
- 3 R. Je ne connais que son nom de famille, c'est tout, mais ça doit être lui.
- 4 Q. Et c'est un... Et c'était en relation avec cette personne que (Expurgé),
- 5 n'est-ce pas?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. Je vous remercie.
- 8 Et ensuite, donc je poursuis, voici ce que vous dites ligne 274... non je vais aller
- 9 plus loin, plutôt ligne 283, vous dites : «(Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé) j'imagine que vous vouliez
- parler de (Expurgé), et non pas (Expurgé) »?
- 13 R. Oui.
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

ICC-01/09-01/11-T-81-Red-FRA WT 27-01-2014 80/119 NB T En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

ICC-01/09-01/11-T-81-Red-FRA WT 27-01-2014 81/119 NB T En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

ICC-01/09-01/11-T-81-Red-FRA WT 27-01-2014 82/119 NB T En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

ICC-01/09-01/11-T-81-Red-FRA WT 27-01-2014 83/119 NB T En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

ICC-01/09-01/11-T-81-Red-FRA WT 27-01-2014 84/119 NB T En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 R. C'est ce que j'essaie de dire. Je ne m'étais pas encore convaincu que j'allais être
- 21 témoin. Je n'étais pas prêt à dire toute la vérité à propos de ce qui s'était passé. Et j'ai
- 22 attendu deux jours, j'ai réfléchi, et au bout de deux ou trois jours, j'ai pris la décision
- 23 délibérée de témoigner, ici, dans cette Cour. Et j'ai bien vu qu'en témoignant, je
- 24 devais absolument dire la vérité.
- 25 Q. Vous a-t-on... a-t-on exercé des pressions sur vous pour que vous... pour que
- 26 veniez témoigner?
- 27 R. Non, personne n'a exercé la moindre pression, ça m'est venu pendant la nuit. Tout
- d'un coup, j'ai décidé, après mûre réflexion, de témoigner pour la CPI.

ICC-01/09-01/11-T-81-Red-FRA WT 27-01-2014 86/119 NB T En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

ICC-01/09-01/11-T-81-Red-FRA WT 27-01-2014 87/119 NB T En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

ICC-01/09-01/11-T-81-Red-FRA WT 27-01-2014 88/119 NB T En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

ICC-01/09-01/11-T-81-Red-FRA WT 27-01-2014 89/119 NB T En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

ICC-01/09-01/11-T-81-Red-FRA WT 27-01-2014 90/119 NB T En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation): Il faudrait avoir le
- 18 document à l'écran.
- 19 Me KHAN QC (interprétation): Nous avons un dossier, quand même, qui est prêt,
- 20 peut-être puis-je donner plus simplement une copie papier au témoin, ça ira plus
- vite, car j'ai quand même beaucoup de questions, encore, à lui poser. Et mon
- 22 éminente consœur a préparé un dossier pendant la pause déjeuner.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Votre éminente confrère,
- c'est Me Alagendra; c'est cela?
- 25 Il serait bon, quand même, d'avoir son nom au compte rendu. Nous ne voudrions
- pas, quand même, qu'au compte rendu, on pense que vous faites référence à votre
- 27 éminent contradicteur plutôt que votre éminente consœur.
- 28 Me KHAN QC (interprétation) : Non, non, absolument, mais ils nous ont donné des

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 informations.
- 2 Q. Donc, regardez à la page 7, en bas. Lisez, s'il vous plaît, cette page, Monsieur le
- 3 témoin.
- 4 Donc, au départ, on vous demande ce qu'il en est, donc, en ce qui concerne un
- 5 témoignage public. Là, je parle de la ligne 231, le fait qu'il y a... qu'il y a des allusions
- 6 à des huis clos éventuels.
- 7 On vous demande si vous avez bien compris ce que l'on vous a expliqué. Vous dites
- 8 « oui, je suis... j'ai bien compris ».
- 9 Ligne 250 : « Êtes-vous prêt à poursuivre ? ».
- Ligne 251 : « Je suis prêt à poursuivre. Je suis totalement prêt à poursuivre. »
- 11 Question de l'interviewer : « Donc, vous êtes prêt à venir témoigner, si on vous le
- 12 demande un jour? »
- 13 Réponse : « Oui, je suis prêt à venir témoigner, si on me garantit (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- Ensuite, page suivante, la page 8, donc qui... l'ERN se termine par 462 : « Je suis prêt
- 16 à témoigner même devant les caméras. »
- 17 Et ensuite, vous dites que vous n'avez même pas besoin d'un avocat.
- 18 C'est cela?
- 19 Monsieur le témoin, depuis le début de votre déclaration devant le Bureau du
- 20 Procureur, vous saviez que c'était dans le cadre d'un procès devant cette Cour,
- 21 n'est-ce pas?
- 22 R. Je pense, oui, je le savais, on me l'a expliqué. Le Bureau du Procureur me l'a
- 23 expliqué dès notre première rencontre.
- Q. Et, Monsieur le témoin, c'est un écran de fumée aujourd'hui, n'est-ce pas, lorsque
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 R. Monsieur le Président, je maintiens ce que j'ai dit : j'ai décidé, bien qu'ayant déjà
 27/01/2014 Page 92

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- parlé à l'Accusation, que ce jour-là, enfin, le lendemain, c'était le deuxième jour, ce
- 2 n'était pas le premier jour, mais le deuxième jour que j'ai décidé, dans mon cœur
- 3 et dans ma tête, que j'allais témoigner.
- 4 Q. Passons à autre chose.
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 comporte des onglets?
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

ICC-01/09-01/11-T-81-Red-FRA WT 27-01-2014 95/119 NB T En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

ICC-01/09-01/11-T-81-Red-FRA WT 27-01-2014 96/119 NB T En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

ICC-01/09-01/11-T-81-Red-FRA WT 27-01-2014 97/119 NB T En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

ICC-01/09-01/11-T-81-Red-FRA WT 27-01-2014 98/119 NB T En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

ICC-01/09-01/11-T-81-Red-FRA WT 27-01-2014 99/119 NB T En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 Me KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, il serait peut-être utile que
- 21 l'Accusation... que... que la Chambre ordonne à l'Accusation de divulguer la vidéo,
- 22 étant donné que l'Accusation était peut-être... s'est peut-être trompée, les notes de
- 23 récolement ne sont peut-être pas exactes.
- 24 Afin que la Chambre puisse apprécier d'elle-même ce qui s'est passé, il serait
- 25 peut-être utile d'avoir accès à la vidéo et déterminer si le témoin dit la vérité ou pas.
- Ou c'est peut-être le... l'Accusation qui n'a pas... mal compris ses propos.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Dans l'intervalle,
- 28 pouvez-vous préciser la nature du document que vous avez remis au témoin ?

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 Me KHAN QC (interprétation):
- 2 Q. Monsieur le témoin...
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il n'est pas nécessaire de le
- 4 faire pour le témoin, à l'évidence, c'est quelque chose que vous avez reçu de
- 5 l'Accusation. Indiquez la référence, tout simplement, pour que ce soit versé au
- 6 dossier.
- 7 Me KHAN QC (interprétation) : Il s'agit d'une note de récolement, qui porte l'en-tête
- 8 « Témoin P-0356, éclaircissement/correction aux déclarations antérieures faites par le
- 9 témoin et prises par Lucio Garcia entre les 6 et 10 janvier 2014. »
- 10 C'est un document qui contient huit pages en tout.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.
- 12 Me KHAN QC (interprétation):
- 13 Q. (Intervention inaudible; microphone fermé)
- 14 R. Je ne vous ai pas entendu. Le microphone n'était pas ouvert.
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- Q. Monsieur le témoin, vous avez passé des jours à lire et relire la transcription, et
- vous ne cessez de changer votre récit...
- 26 R. Monsieur le Président, ce que je peux vous dire, c'est que lorsque je me suis
- 27 entretenu avec l'Accusation, la première fois, je leur ai expliqué que s'il y avait des...
- des... des erreurs dans ma déclaration, j'ai... j'ai appris... j'ai constaté qu'il y avait des

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 erreurs, j'ai apporté des corrections. Je ne dis pas que j'avais raison dans tout ce que
- 2 j'ai dit à l'Accusation, j'ai constaté qu'il y avait des... des erreurs par rapport à la
- 3 vérité que je connais, Monsieur le Président.
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

(Audience à huis clos partiel)

Procès – Témoin KEN-OTP-P-0356

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

- 1 (Expurgé)
- 2 Et j'ai, d'ailleurs, la transcription écrite pour M^{me} et Messieurs les juges. Aussi... Il y a
- 3 aussi un exemplaire pour l'Accusation.
- 4 (L'huissier d'audience s'exécute)
- 5 Je suis désolé, mais je n'ai pas de copie pour mon éminent confrère chargé des
- 6 victimes. C'est en anglais, de toute façon.
- 7 (Diffusion d'une vidéo)
- 8 Q. Monsieur le témoin, nous n'avons pas vu M. William Ruto sur cet extrait vidéo?
- 9 R. Non, je ne l'ai pas vu.
- 10 Q. Savez-vous que M. Kibor est un supporter de M. Raila Odinga, et ce, depuis des
- 11 années?
- R. Oui, je sais, mais je sais qu'il est aussi... qu'il soutient... un soutien très fort de
- 13 M. Ruto... William Ruto.
- 14 Q. Mais vous... savez-vous que, lorsque des dernières élections, Jackson Kibor
- soutenait Raila Odinga contre l'alliance Jubilée qui unissait M. Kenyatta et M. Ruto?
- 16 R. Non, je ne le savais pas, mais c'est M. Kibor et d'autres anciens qui ont obligé
- 17 M. William Ruto à soutenir M. Raila Odinga.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, je pense
- 19 qu'il faut mettre un terme à cette journée.
- 20 Me KHAN QC (interprétation) : Je m'en remets à votre sagesse.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, nous
- 22 allons maintenant vous libérer. Nous vous reverrons demain.
- 23 Donc, il faudrait faire... il faut baisser les stores pour escorter le témoin hors du
- 24 prétoire.
- 25 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 01) Reclassifié en audience publique
- 26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en huis clos, Monsieur le
- 27 Président.
- 28 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

Procès (Audience à huis clos) ICC-01/09-01/11

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La séance est levée.
- 2 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.
- 3 (L'audience est levée à 16 h 02)
- 4 RAPPORT DE RECLASSIFICATION
- 5 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),
- 6 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues
- 7 dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses
- 8 expurgations est rendue publique.